

# Département Exécutive Education

## **MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

Année Universitaire de 1ère inscription : 2022-2023

■ Nature du diplôme ((*) cochez la	case correspondante):	
Master 1 (*)	Master 2 (*)	DGE Grade Master (*) (**)
• Intitulé du diplôme et promo	tion :	
Management	: des systèmes d'inf	nformation – Promotion 11
■ Date début : 14/01/2022		Date de fin: 04/11/2022
• Nombre d'heures : 408 heure	es	
• Mention : Systèmes d'inform	ation et Data	
• Code diplôme : M5SIR v910 C	ode étape : M5C265	
Responsable de formation : N	Monsieur Francis Tabourin	
Article 1. Principes Géné	raux	

Les diplômes nationaux de Master se structurent autour d'un cycle de deux années (M1 et M2) et quatre semestres (S1, S2, S3 et S4) validant chacun 30 ECTS. En cas d'entrée directe en deuxième année (M2), les deux premiers semestres conférant 60 ECTS sont validés par équivalence.

Le cursus de M2 est composé de 2 semestres (S3 et S4) comportant les différentes unités d'enseignement (UE), obligatoires ou optionnelles récapitulées dans l'article 2 ci-après.

(\*\*) DGE (Diplôme Grand Etablissement) Grade Master



Article 2. Décomposition du cursus

## **SEMESTRE 3**

code Apogee (réservé au département)	Libellé des enseignements - Obligatoire	Nature UE ou Bloc ou Options	Type (O,C) Obligatoire ou choix	Crédits ECTS	Coeff	Volume horaire	
5M265X01	Gestion de projet	UE	0	6	1	60	
5M265X02	Modélisation des systèmes d'information	UE	0	3	1	19	
5M265X03	Processus métiers et progiciels	UE	0	3	1	21	
5M265X04	Concepts du développement et de la programmation	UE	0	3	1	21	
5M265X05	Architecture matérielle et réseaux	UE	0	6	1	36	
5M265X06	Bases de données et application en environnement WEB	UE	О	6	1	36	
5M265X07	Anglais Project Management	UE	0	3	1	18	
	TOTAL SEMESTRE (*) 30						

Attention : Chaque semestre (\*) doit avoir un total de 30 ECTS

## **SEMESTRE 4**

Nouveau code Apogee (réservé au département)	Libellé des enseignements - Obligatoire	Nature UE ou Bloc ou Options	Type (O,C) Obligatoire ou choix	Crédits ECTS	Coeff	Volume horaire
5M265Y01	Stratégie de choix et implémentation des progiciels	UE	0	6	1	36
5M265Y02	Test logiciels et assurance qualité	UE	О	3	1	21
5M265Y03	Achats informatique et notions juridiques associés	UE	0	3	1	21
5M265Y04	Business intelligence et big data	UE	0	3	1	23
5M265Y05	Audit des systèmes d'information	UE	0	3	1	21
5M265Y06	Solutions et logiciels métiers	UE	0	9	1	66
5M265Y07	Rapport d'activité	UE	0	3	2	9
TOTAL SEMESTRE (*)				30		

Attention : Chaque semestre (\*) doit avoir un total de 30 ECTS



## Article 3. Note finale et validation d'une UE (Unité d'Enseignement)

La note finale d'une UE peut être constituée par un seul ou par plusieurs éléments (tests écrits et oraux, mémoire, projet, exposé, présence, participation). Chaque enseignant responsable d'une UE précise aux étudiants les modalités de contrôle pour son UE.

Une note finale égale ou supérieure à 10/20 pour une UE entraîne automatiquement l'acquisition définitive de l'UE et des ECTS qui lui sont attachés.

## Article 4. Validation d'un semestre

Le semestre 3 est validé si la moyenne est au moins égale à 10.

Le semestre 4 est validé si la moyenne est au moins égale à 10.

Les semestres ne se compensent pas entre eux, la moyenne des deux semestres constitue la moyenne générale.

## Article 5. Validation du diplôme

Pour être diplômé, il faut avoir obtenu une moyenne générale de 10/20 en validant les deux semestres.

### Article 6. Comportement et assiduité

Il est attendu des étudiants un comportement exemplaire pendant la scolarité, aussi bien vis-à-vis des enseignants que des autres étudiants, de l'encadrement du Master et des organisations d'accueil des stagiaires et alternants.

La ponctualité est de rigueur. Un étudiant retardataire qui n'aurait pas été accepté en cours sera considéré comme absent. La présence aux cours, séminaires, conférences ou autres est obligatoire.

Tout étudiant convaincu de fraude ou de plagiat fera l'objet d'un rapport soumis à la section disciplinaire. S'agissant des travaux personnels, le non-respect du délai fixé par l'enseignant est sanctionné par un 0 sauf dérogation du responsable de la formation qui peut réduire la note.

Tout étudiant est tenu de respecter le règlement intérieur du Département Formation Continue, affiché à l'extérieur du Département et accessible sur www.formation-continue.dauphine.fr.

### Article 7. Examens

La convocation aux examens se fait par courrier électronique via l'adresse mail fournie par l'université.

L'absence à un examen est sanctionnée par un 0.

L'absence à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par un 0.

Un courrier explicatif accompagné du justificatif de l'absence au test de contrôle continu doit être apporté au secrétariat dans les 15 jours suivant cette absence.

Dans le cas où le justificatif est légitimé, le directeur peut proposer une épreuve de rattrapage, si la situation le justifie.

Les étudiants ont l'interdiction de repasser les UE validées (note supérieure ou égale à 10).



#### Article 8. Jury

Un jury désigné par le Président de l'Université, présidé par un Professeur ou un Maître de conférences des universités et comprenant des enseignants de la formation, délibère sur la validation des semestres du parcours. La validation des UE comme la délivrance du diplôme sont prononcées après la délibération du jury. La décision du jury est souveraine.

Toute contestation doit être formulée par écrit et adressée au président de l'université dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. L'intéressé dispose également dans le même délai, d'une possibilité de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

#### Article 9. Mentions

Les mentions sont accordées par le Jury uniquement à la fin du cycle sur la base des résultats obtenus.

Les notes obtenues font l'objet d'une moyenne générale qui détermine l'attribution des mentions :

12 Assez Bien, 14 Bien, 16 Très Bien.

#### 2ème session et Rattrapages Article 10.

(\*) cochez la case correspondante



Session unique (\*)

	2 <sup>ème</sup>	Session	(*)
--	------------------	---------	-----

#### Article 11. **Conditions de redoublement**

Le redoublement est exceptionnel et peut être accordé sur décision du jury. La décision du jury est souveraine.

L'étudiant autorisé à redoubler doit se réinscrire dans les UE non validées. Quand un semestre n'est pas validé, l'étudiant choisit, sauf indication autre du jury, les UE dont la moyenne est inférieure à 10 auxquelles il se réinscrit.

Le redoublement n'est autorisé que sur décision du jury et n'est valable et autorisé uniquement pour l'année suivante sauf mention explicite du jury qui peut dans des circonstances particulières autoriser le redoublement plus d'un an après.

#### Modifications du contrôle des connaissances Article 12.

Après signature, ces modalités de contrôle des connaissances ne peuvent, en aucun cas, être modifiées en cours d'année sauf demande ministérielle.

Les modifications du contrôle des connaissances doivent être soumises au CFVE et au vote du CA.

Fait à Paris Le 12/01/2022 Responsable de formation PLACE DU MARECHAL DE LATT 75775 PARIS CEDEX 16